

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-13



**3003, BOULEVARD PERROT
LOT 2 068 388**

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Considérant que la Ville a reçu la demande de dérogation mineure no 2020-13 aux dispositions du Règlement de zonage no 437 pour le 3003, Boulevard Perrot (lot 2 068 388);

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'une galerie en cour arrière avec un empiètement dans la marge de recul de 6,5 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux demandes de dérogations mineures puisque les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no. 2020-06-197, le 9 juin 2020, le Conseil a accepté de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, la possibilité, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et au Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée;

Considérant que cette demande de dérogation mineure sera analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que les recommandations du CCU seront transmises au Conseil comme à l'habitude.

AVIS PUBLIC est donc donné aux personnes intéressées que:

Une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2020-13 pour le 3003, Boulevard Perrot (lot 2 068 388). Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit ses commentaires à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Cette demande de dérogation mineure sera analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et les recommandations du CCU seront transmises au Conseil comme à l'habitude.

La décision du Conseil sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du Conseil du 14 juillet prochain, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 12 JUIN 2020.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière
